



Conseil

Distr. générale
9 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l’Autorité internationale des fonds marins

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le 4 juillet 2014, le Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins a reçu de la Direction juridique du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord une note verbale informant l’Autorité que, le 14 mai 2014, la loi de 2014 sur l’exploitation minière des grands fonds marins avait obtenu la sanction royale et entrerait en vigueur au Royaume-Uni le 14 juillet 2014.

2. Il a par ailleurs été précisé à l’Autorité que cette loi modifiait la loi de 1981 sur l’exploitation minière des grands fonds marins (dispositions provisoires), qui était entrée en vigueur avant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La loi de 1981 permettait au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord d’exercer un contrôle effectif sur les détenteurs de licence se livrant à des activités d’exploration ou d’exploitation des grands fonds marins, comme la Convention en fait l’obligation aux États qui patronnent des personnes ou des entités, mais concernait uniquement les nodules polymétalliques. Une mise à jour de la loi s’imposait également afin d’assurer sa conformité à la Convention et à l’Accord relatif à l’application. La loi de 1981 reposait sur l’idée qu’un certain nombre d’États parraineraient les activités de leurs ressortissants et que chacun des États concernés reconnaîtrait en retour les activités menées par les entreprises parrainées par d’autres États. Or, en vertu de la Convention et de l’Accord relatif à l’application, c’est à l’Autorité qu’il revient de réglementer ces activités. En outre, deux dispositions de la Convention prévoient la reconnaissance des décisions

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 juillet 2014).



judiciaires et des sentences arbitrales. La loi de 2014 sur l'exploitation minière des grands fonds marins apporte des modifications à la loi de 1981 afin de donner effet aux dispositions de la Convention et de l'Accord relatif à l'application au Royaume-Uni.

3. Le texte intégral de la loi de 2014 sur l'exploitation minière des grands fonds marins peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

4. Dans la partie II de l'annexe du document publié sous la cote [ISBA/20/C/11](#), il convient de remplacer les renseignements concernant les instruments nationaux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par ce qui suit :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Loi de 1981 sur l'exploitation minière des grands fonds marins (dispositions provisoires), telle que modifiée par la loi de 2014 sur l'exploitation minière des grands fonds prenant effet au 14 juillet 2014.
